

REGLEMENT INTERIEUR



GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS

GSCF
ASSOCIATION HUMANITAIRE DE SAPEURS-POMPIERS

VERSION VI

Version VI - avril 2020



Thierry VELU
Président Fondateur du GSCF

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'T. Velu', is written over the printed name and title. The signature is fluid and extends across the width of the text below it.

ADHÉSION

Procédure d'adhésion recrutement

Vous trouverez ci-dessous la procédure de recrutement du Groupe de Secours Catastrophe Français.

Celle-ci doit être réalisée en ligne.

Nous vous invitons à lire le règlement intérieur du GSCF avant toute candidature.

Le tarif de l'adhésion est de 240 € annuels.

Mensuellement, l'adhérent est prélevé de 20 € sur son compte bancaire.

Adhésion

Le membre actif participe aux actions de secours et/ou humanitaires du GSCF.

Sapeur-pompier

L'adhérent participe à des missions de secours et/ou humanitaires.

Civil

L'adhérent participe à des missions humanitaires et/ou d'urgence, en fonction de ses qualifications.

Déroulement de la candidature :

1) Après accord du service recrutement notifié par courriel, le membre adhérent réceptionne, à l'issue de son premier règlement, un kit de bienvenue et son dossier complémentaire à nous adresser, ainsi que des codes d'accès à son espace privé Internet.

L'adhérent réceptionnera un lien pour régler son premier mois par carte bancaire.

Les éléments complémentaires à fournir sont :

- une copie du passeport* ;
- une copie du permis de conduire ;
- une copie de la carte Vitale ;
- une copie du carnet de vaccinations (+ vaccination contre la fièvre jaune*) ;
- le certificat médical d'aptitude du GSCF ;
- un chèque de caution, qui couvre 12 mois d'adhésion et qui ne sera pas débité (a).

* Délai supplémentaire accordé

Tout au long de la procédure, le candidat disposera de contacts auprès du GSCF, pour le guider dans ses démarches.

Lors de la réception du dossier au siège, et après validation, le candidat est placé sur la liste opérationnelle du GSCF, avec l'appellation « membre actif ».

Si l'adhérent est jugé inapte lors de la remise de son certificat médical ou pour toute autre raison, le GSCF le placera « membre adhérent » (sans participation aux interventions du GSCF).

(a) En cas de démission dans l'année en cours, le chèque sera débité et le prorata sera rendu à l'adhérent.

APTITUDE PHYSIQUE ET MEDICALE

L'adhérent international devra renvoyer le dossier médical transmis par le GSCF (SIGYCOP)

Néanmoins si celui-ci est sapeur-pompier il a la faisabilité de nous adresser la copie de sa dernière visite médicale auprès d'un SDIS.

Les vaccinations obligatoires sont les suivantes :

- Contre la diphtérie, la polio et le tétanos,
- Contre la fièvre jaune : l'adhérent n'ayant pas le vaccin de la fièvre jaune sera exclu des pays à risques et ne pourra prétendre à intégrer les équipes de la FARH.

Les vaccinations recommandées concernent :

- Les maladies telles que la coqueluche, la rubéole, la rougeole, les oreillons,
- Les infections invasives à pneumocoque, à méningocoque C,
- Les hépatites B et A,
- La typhoïde.

Tout adhérent ayant un problème de santé, une inaptitude pour raison médicale etc.... qui ne l'aurait pas signalé au GSCF engage sa propre responsabilité.

MISSIONS

Départ en mission (hors humanitaire)

Les premiers intervenants dans le domaine du secours et de l'urgence lors de catastrophes naturelles et/ou humaines sont les personnes de la Force d'Action Rapide Humanitaire (FARH). Les membres actifs pourront, suivant les besoins, compléter l'équipe au départ.

Mission d'urgence (hors FARH)

Sont prioritaires :

- Les adhérents disposant de la formation humanitaire du GSCF;
- Les adhérents disposant d'une formation spécifique à l'intervention ;
- Les personnes disposant des compétences techniques se rapportant à la mission.

Sont exclus :

- Les adhérents non à jour de leur vaccination.

FORCE D'ACTION RAPIDE HUMANITAIRE

Incorporation à la FARH

Le fichier des adhérents de la FARH est réactualisé régulièrement.

Pour être adhérent à la FARH, l'adhérent doit effectuer un stage de 2 à 4 jours et disposer d'un recyclage annuel.

Peuvent être nommés sans stage et uniquement pour une année les adhérents ayant effectué une mission, des formations, (liste non exhaustive) et qui réunissent les compétences pour être adhérent à la FARH.

L'adhérent humanitaire « sauf exception » ne sera pas intégré à l'équipe de la FARH.

Chaque adhérent de la FARH est choisi pour ses facultés d'adaptation dans le domaine du secours et du sauvetage.

L'adhésion dans la FARH est obligatoirement effectuée en interne.

Stage FARH

Chaque membre actif doit participer au stage de la FARH.

Le stage et/ou les stages permettent de mieux connaître l'adhérent et de le guider dans les choix de mission.

DEONTOLOGIE

Les adhérents et les personnels du GSCF sont tenus de respecter un ensemble de valeurs fondamentales en raison du caractère d'intérêt général des missions du Groupe de Secours Catastrophe Français.

En tant qu'adhérents, ils ont également des droits et des obligations.

Les droits et des obligations concernant les personnels (employés) sont notifiés dans le contrat de travail et dépendent des règles appliquées au code du travail.

Article A1

Toute personne adhérente au GSCF doit accepter la charte mise en place par le GSCF.

Article A2

Au-delà des missions et actions réalisées, le GSCF constitue une association humanitaire reconnue. Il incarne un ensemble de valeurs traditionnellement attachées aux sapeurs-pompiers et à leurs actions qui peuvent constituer un motif légitime de fierté, ceci du fait de sa qualité d'association humanitaire de sapeurs-pompiers.

Il convient donc de rappeler certaines valeurs :

- le respect d'autrui et la tolérance,
- le dévouement et le courage, ce dernier étant toujours proportionné aux enjeux à sauvegarder,
- l'aspiration à l'exemplarité,
- l'altruisme et la solidarité.

Article A3

Sont interdits les propos oraux ou écrits, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image du GSCF.

DROITS ET OBLIGATIONS

Article B1

Chaque adhérent doit faire preuve de respect à l'égard de ses supérieurs hiérarchiques (de l'encadrement), de ses collègues et adopter un comportement irréprochable et exemplaire envers les autorités, les personnes secourues et les usagers.

Chaque adhérent, quelles que soient ses fonctions, est responsable des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux ordres et directives de son supérieur, sauf si ces ordres et directives sont manifestement illégaux et de nature à compromettre gravement un intérêt public, ou s'ils mettent en péril la sécurité des personnels ou des usagers.

L'adhérent doit faire preuve de discrétion professionnelle pour tout fait, information ou document dont il a connaissance à l'occasion de ses missions ou dans l'exercice de ses fonctions.

Tout adhérent doit, sans délai, informer le siège de toute modification de sa situation personnelle susceptible d'avoir des incidences sur le fonctionnement de l'ONG (suspension de permis, modification du casier judiciaire, aptitude médicale,)

Article B2

Chaque adhérent est soumis à une obligation de discrétion qui lui interdit de divulguer, de quelque manière que ce soit, des faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions au GSCF.

La diffusion de photos ou de vidéos sur les réseaux sociaux prises dans le cadre des activités au sein du GSCF doit obligatoirement faire l'objet d'une demande préalable auprès de la direction.

Ainsi, aucune des coordonnées personnelles d'un adhérent n'est transmise à un tiers, sauf dans le cas d'une demande effectuée par la justice ou une autorité judiciaire.

Article B3

Tout adhérent bénéficie de sa liberté d'opinion (politique, syndicale, philosophique ou religieuse).

Toutefois, l'expression de celle-ci est exclue dans le cadre de mission et/ou de représentation du GSCF.

L'adhérent doit ainsi, au nom du principe de neutralité, ne pratiquer aucune discrimination de caractère politique, philosophique ou religieux.

Article B4 Assurance

Les adhérents sont couverts par une assurance décès, invalidité, recherche, accident et responsabilité civile dans l'accomplissement des missions à caractère bénévole pour le GSCF.

Tout accident grave survenu à un adhérent actif en mission fera lieu dans les 24 heures:

→ d'une déclaration auprès de l'assurance du GSCF.

Au retour :

→ d'une déclaration écrite de l'intéressé s'il est en mesure de le faire, et un compte rendu du rapporteur désigné pour la mission.

Article B5 Sécurité

En qualité de spécialiste dans le secours, tout adhérent doit adopter en permanence un comportement exemplaire intégrant les règles d'hygiène et de sécurité, afin d'assurer d'une part les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel et des personnes secourues, et d'autre part sa propre sécurité ainsi que celle de ses collègues et des tiers.

Article B6 Tenue

Chaque adhérent assure ses missions en tenue dans les conditions fixées avant départ.

En fonction de la mission, de la nature de l'intervention et des conditions climatiques, la tenue peut être modifiée.

Article B7 Alerte d'un départ

Lors d'un départ vous êtes alertés par SMS et/ ou par un appel téléphonique.

Article B8 Formations

Des formations seront proposées chaque année.

Prise en charge des stages :

Les stages au GSCF sont pris en charge par l'association, néanmoins une participation sera demandée en fonction des frais engendrés par le GSCF.

Dans certains cas de formation onéreuse le GSCF établira un contrat avec l'adhérent.

COMMUNICATION

Article C1 Communication institutionnelle

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie électronique du GSCF, les adhérents sont responsables des messages envoyés. Ainsi, l'utilisation de ces outils de communication doit se faire dans le respect de la voie hiérarchique, des missions et fonctions dévolues et des règles élémentaires de politesse et de courtoisie.

Article C2

La communication institutionnelle recouvre deux dimensions :

- la communication interne circulant à l'intérieur du GSCF,
- la communication externe constituée de l'ensemble des moyens de diffusion de l'information à l'extérieur du GSCF.

Article C3

La communication institutionnelle notamment la relation avec les médias est gérée par le siège. Tout adhérent amené à communiquer dans ce cadre y compris les responsables, se doit de demander l'autorisation par email au siège du GSCF et en attendre la réponse écrite.

Article C4 Communication opérationnelle

La communication opérationnelle comprend toute diffusion d'information ou image relative à une mission ou mise en situation opérationnelle.

Article C5

Les relations avec les médias sont gérées par le siège.

En mission, la communication est réalisée sous l'autorité du responsable du détachement, en respectant les règles déjà évoquées.

Article C6

Lors du retour en mission : se référer à l'article C3

Article C7

Les photos et vidéos réalisées par des adhérents, à la demande du GSCF, sont propriété de l'association.

Ce dernier exerce donc, à titre exclusif, le droit de divulgation de ces photos et vidéos.

Toutefois, les adhérents conservent le droit de copie de leurs oeuvres, à usage privé.

CHARTRE

Le GSCF est une association à vocation internationale. L'association rassemble majoritairement des sapeurs - pompiers et reste ouverte aux autres professions utiles à sa mission.

Le GSCF apporte aide et assistance aux victimes de catastrophes d'origine naturelle ou humaine, sans aucune discrimination de race, religion, philosophie ou politique.

Il agit dans la plus stricte neutralité et en toute impartialité.

Nous réaffirmons notre foi en l'impératif humanitaire et en sa primauté. C'est dire que nous sommes convaincus que toutes les mesures possibles doivent être prises pour prévenir ou atténuer les souffrances humaines qu'engendrent conflits et calamités, et que les populations ainsi touchées sont en droit d'attendre protection et assistance.

C'est sur la base de cette conviction, reflétée dans le droit international humanitaire et basée sur le principe d'humanité, que nous offrons nos services en qualité d'ONG. Nous agissons conformément aux principes d'humanité et d'impartialité.

Nous nous engageons à maintenir une totale indépendance à l'égard de tout pouvoir, ainsi que de toute force politique, économique ou religieuse lors de missions.

Volontaires, nous mesurons les risques et périls des missions que nous accomplissons et ne réclamerons pour nous ou nos ayants droit aucune compensation autre que celle que l'association sera en mesure de nous fournir.

Les normes d'intervention appliquées par le GSCF se basent sur l'expérience des agences humanitaires en matière d'assistance. Si la mise en œuvre de ces normes dépend de tout un ensemble de facteurs dont beaucoup échappent à notre contrôle nous nous engageons néanmoins à nous efforcer systématiquement de les respecter et nous acceptons de rendre compte de nos actions.

En adhérant au GSCF, nous nous engageons à n'épargner aucun effort pour que les personnes affectées par une catastrophe aient, au moins, accès à l'essentiel (eau, assainissement, nourriture, nutrition, abris et soins médicaux) afin de satisfaire leur droit fondamental de vivre dans la dignité. À cette fin, nous continuerons à encourager les gouvernements et les autres parties à honorer leurs obligations découlant de la législation internationale des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit des réfugiés.

Nous sommes prêts à rendre compte du respect de cet engagement et à mettre en place des systèmes de vérification de nos interventions et comptes. Nous reconnaissons que notre responsabilité fondamentale est celle que nous assumons vis-à-vis de ceux que nous nous efforçons d'aider.

Groupe de Secours Catastrophe Français
BP 80 222 - 59 654 Villeneuve d'Ascq - Cedex
France